



**Arrondissement de La tour-du-Pin  
Département de l'Isère (38)**

Service municipal : Direction générale des services

Numéro de l'arrêté : A 2023-11

Date de l'arrêté : 06/07/2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
PORTANT OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL  
LE DIMANCHE 16 JUILLET 2023**

**Objet** : Ouverture dominicale des commerces de détail le dimanche 16 juillet 2023

**Le maire de la commune de La Verpillière**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7 ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.3132-13, L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 ;

Vu l'arrêté n°25/2022 du 27 décembre 2022 portant ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023 et autorisant notamment l'ouverture le dimanche 9 juillet 2023 ;

Vu la volonté du Gouvernement de permettre, entre autres mesures, aux commerçants qui le souhaitent d'ouvrir le dimanche 9 juillet 2023 ;

Vu la demande formulée en date du 5 juillet 2023 par LA COMPAGNIE DE PHALSBOURG tendant à obtenir le report de l'ouverture du dimanche 9 juillet au dimanche 16 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère en date du 06 juillet 2023 ;

Considérant que les graves émeutes des derniers jours ont fortement impacté le commerce et l'emploi compte tenu des pertes importantes liées aux fermetures précoces, à la réduction de l'offre de transport et au sentiment d'insécurité de nos concitoyens ;

Considérant qu'il convient de soutenir les commerces de détail touchés ou impactés par ces émeutes ;

**ARRÊTE**

**Article 1** :

L'article 2 de l'arrêté n° 25/2022 du 27 décembre 2022 portant ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2023 et modifié comme suit :

Le dimanche 09/07/2023 est remplacé par le dimanche 16/07/2023.

**Article 2** :

Toutes les autres mesures de l'arrêté susvisé demeurent applicables.

**Article 3 :**

Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté est faite à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à La Verpillière, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



*Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du préfet dans les mêmes conditions de délai.*